



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2019_11

Numérotage - Rue du Village

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;
- Vu** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau numérotage afin d'assurer une meilleure cohérence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le numéro **8 bis** rue du Village, est attribué à la parcelle cadastrée section ZA 190 et correspond à l'entrée d'une maison d'habitation.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 15 avril 2019

Le Maire,

Florent SERRETTE

